<EntPE>PARLEMENT EUROPÉEN</EntPE>

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1999 | C:\DATA\MAIL\Stars.wmf | 2004 |

Document de séance

<RefStatus>FINAL</RefStatus>

<NoDocSe>A5-0051/2002</NoDocSe>

<RefVer></RefVer>

<Date>{25/02/2002}25 février 2002</Date>

<TitreType>RAPPORT</TitreType>

<Titre>sur la communication de la Commission sur un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne</Titre>

<DocRef>(COM(2001) 354 – C5‑0465 – 2001/2192(COS))</DocRef>

<Commission>{CULT}Commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports</Commission>

Rapporteur: <Depute>Ole Andreasen</Depute>

<PgIndex>SOMMAIRE

Page

PAGE RÉGLEMENTAIRE 4

PROPOSITION DE RÉSOLUTION 5

EXPOSÉ DES MOTIFS 14

AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS 19

AVIS DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS ET DES DROITS DES CITOYENS, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES 23

<PgReglementaire>PAGE RÉGLEMENTAIRE

Par lettre du {29.06.2001}29 juin 2001, la Commission a transmis au Parlement sa communication sur un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne (COM(2001)354 – 2001/2192(COS)).

Au cours de la séance du {22.10.2001}22 octobre 2001, la Présidente du Parlement a annoncé qu'elle avait renvoyé cette communication, pour examen au fond, à la {CULT}commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports et, pour avis, à la {BUDG}commission des budgets ainsi qu'à la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (C5‑0465/2001).

Au cours de la séance du 13 décembre 2001, la Présidente a annoncé qu'elle avait également renvoyé cette communication, pour avis, à la commission des affaires constitutionnelles.

Au cours de sa réunion du {18.09.2001}18 septembre 2001, la {CULT}commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports a nommé Ole Andreasen rapporteur.

Au cours de ses réunions des 20 novembre 2001, 8 janvier et 19 février 2002, elle a examiné la communication de la Commission ainsi que le projet de rapport.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote: Michel Rocard (président), Vasco Graça Moura et Theresa Zabell (vice-présidents), Ole Andreasen (rapporteur, suppléant Marieke Sanders-ten Holte), Alexandros Alavanos, Pedro Aparicio Sánchez, Christopher J. P. Beazley, Michael Cashman (suppléant Renzo Imbeni, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Marielle de Sarnez, Janelly Fourtou (suppléant Francis Decourrière), Geneviève Fraisse, Jas Gawronski (suppléant Mario Mauro), Ruth Hieronymi, Ulpu Iivari, Maria Martens, Pietro-Paolo Mennea, Juan Ojeda Sanz, Gérard Onesta (suppléant Luckas Vander Taelen), Barbara O'Toole, Doris Pack, Roy Perry, Christa Prets, Feleknas Uca, Gianni Vattimo, Alejo Vidal-Quadras Roca (suppléant Domenico Mennitti, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Eurig Wyn, Stavros Xarchakos, Sabine Zissener et Olga Zrihen Zaari (suppléant José María Mendiluce Pereiro, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement).

Les avis de la {BUDG}commission des budgets et de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures sont joints au présent rapport; la commission des affaires constitutionnelles a décidé le 27 novembre 2001 qu'elle n'émettrait pas d'avis.

Le rapport a été déposé le 25 février 2002.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

<PgPartieA><SubPage>PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission sur un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne (COM(2001)354 – C5‑0465/2001 – 2001/2192(COS))

Le Parlement européen,

<Visa>– vu la communication de la Commission (COM(2001)354 – C5‑0465/2001),

- vu l'article premier du traité sur l'Union européenne, qui prévoit que "les décisions sont prises (...) le plus près possible des citoyens" ainsi que les dispositions de l'article 255 du traité CE qui imposent aux institutions l'obligation de permettre l'accès à leurs documents,

– vu la déclaration (n° 17) relative à l'information, faite par les États membres et annexée au traité sur l'Union européenne,

- vu le point 23 de la déclaration sur l'avenir de l'Union, adoptée par la Conférence de Nice et annexée au traité de Nice,

- vu sa résolution du 14 juillet 1993[[1]](#footnote-0) sur la politique d'information de la Communauté européenne,

- vu sa résolution du 10 décembre 1996[[2]](#footnote-1) sur la participation des citoyens et des acteurs sociaux au système institutionnel de l'Union,

- vu sa résolution du 19 novembre 1997[[3]](#footnote-2) sur le traité d'Amsterdam

- vu sa résolution du 14 mai 1998 sur la politique d'information et de communication dans l'Union européenne,

- vu sa résolution du 14 mars 2001[[4]](#footnote-3) (B5-0174/2001) sur la stratégie de l'information et de la communication de l'Union européenne,

- vu la nouvelle *Déclaration de mission pour les bureaux d'information du Parlement*, le nouveau *rôle des chefs de représentations de la Commission* et le nouveau *Code de conduite* pour la coopération entre les bureaux d'information et les représentations, adopté à la suite de la recommandation du groupe de travail interinstitutionnel d'information le 23 octobre 2001,

– vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,

– vu le rapport de la {CULT}commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports et les avis de la {BUDG}commission des budgets ainsi que de la {LIBE}commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (A5‑0051/2002),

<Action>A. considérant que la politique d'information de l'Union exige une étroite collaboration au sein des institutions de l'Union européenne et entre ces institutions afin d'éviter que le résultat des activités en matière d'information ne manque de clarté,

B. considérant que l'ouverture, la transparence, la diversité des opinions et l'objectivité sont des éléments essentiels pour garantir la crédibilité de toute politique d'information et de communication,

C. considérant que la participation moyenne aux élections au Parlement européen est tombée de 65,9% en 1979 à 49,4% en 1999; considérant qu'un renversement de cette tendance est indispensable pour accroître la légitimité démocratique du Parlement européen et de l'Union européenne,

D. considérant que la politique d'information et de communication doit être cohérente, efficace et anticipative,

E. considérant que 58% des citoyens[[5]](#footnote-4) déclarent se sentir très ou assez attachés à l'Europe,

F. considérant néanmoinsque 48% d'entre eux[[6]](#footnote-5) seulementestiment que l'adhésion à l'Union européenne est une "bonne chose",

G. considérant que 58%[[7]](#footnote-6) des citoyens de l'Union européenne déclarent que les principales institutions de l'Union européenne jouent un rôle important dans la vie de l'Union européenne,

H. considérant que le Parlement européen est l'institution qui inspire le plus confiance, 53%[[8]](#footnote-7) des citoyens faisant confiance au Parlement européen,

I. considérant que la télévision est la méthode préférée (62%)[[9]](#footnote-8) pour recevoir des informations sur l'Union européenne; considérant cependant que l'utilisation de la télévision par les institutions européennes comme vecteur d'information est plutôt limitée,

J. considérant que 40% des citoyens de l'Union européenne sont, en 2001, connectés à Internet et que 75% devraient l'être d'ici 2010,

K. considérant qu'un montant disproportionné du budget de la Commission pour l'information est consacré aux publications sur papier,

L. considérant que les institutions devraient concentrer l'essentiel des ressources sur l'information et la communication par le biais d'Internet, celui-ci présentant l'avantage de toucher une très grande partie de la population à un coût minime,

M. considérant que 43% du budget de la DG III du Parlement européen sont actuellement consacrés à l'accueil des groupes de visiteurs; considérant que le budget consacré aux groupes de visiteurs va augmenter en 2002,

N. considérant que la campagne d'information sur l'introduction de l'euro est une réussite en termes d'information et de communication de l'Union européenne grâce à un partenariat efficace entre les États membres et les institutions, et devrait servir d'exemple à de futures campagnes d'information,

O. considérant qu'une plus grande participation des membres du Parlement européen au débat politique national contribuerait à développer la prise de conscience publique de l'existence du Parlement européen,

P. considérant qu'une plus grande participation des membres des parlements nationaux aux débat politique européen contribuerait à développer la prise de conscience par le public de l'existence de l'Union européenne et de son incidence sur la vie quotidienne des citoyens,

Q. considérant que les procédures décisionnelles complexes et opaques au sein de l'Union européenne sont un frein à la diffusion de l'information et de la communication dans l'opinion publique,

R. considérant le rôle croissant de l'Union européenne sur la scène mondiale et considérant en particulier que l'élargissement de l'Union européenne rendra nécessaire une politique de l'information, de la communication et de sensibilisation plus systématique et efficace auprès des populations et plus visible au niveau mondial; considérant qu'il est nécessaire de prévoir un financement suffisant de ces activités,

S. considérant que la politique d'information et de communication mise en œuvre par la Commission devrait refléter les objectifs et activités de toutes les institutions puisque leur financement est assuré par le budget de l'Union européenne;

1. se félicite des changements institutionnels survenus dans la politique d'information et de communication de la Commission au début de 2001;

2. se félicite de la nouvelle coopération fructueuse entre la Commission et le Parlement au sein du groupe de travail interinstitutionnel d'information (GII), qui respecte l'autonomie de chacune des institutions; souligne cependant qu'il convient de renforcer davantage la coopération par l'intermédiaire biais du GII;

3. demande une décentralisation appropriéede toutes les activités d'information et de communication des institutions européennes, y compris la décentralisation des responsabilités et des ressources financières, telle que la pratique le Parlement;

4. demande une coordination des lignes directrices, afin d'éviter les messages contradictoires et le doublement des infrastructures, et un renforcement de la coopération entre les divers organes concernés;

5. se félicite de la mise en place d'"Europe Direct", service d'information interactif gratuit qui permet aux citoyens de poser des questions sur leurs droits ou les possibilités offertes par les politiques de l'Union européenne et d'obtenir rapidement des réponses dans leur propre langue; et invite par conséquent la Commission à faire en sorte que ce service soit interinstitutionnel, accessible sur Internet et connecté à d'autres services d'aide fournis par les relais d'information sur le territoire de l'Union européenne et des pays candidats;

6. exprime sa préoccupation devant la baisse envisagée des dépenses pluriannuelles globales pour l'information et la communication de la Commission (lignes budgétaires B3-3); estime que pour les années 2003 et 2004, des crédits devraient être prévus pour mener une campagne de sensibilisation commune en vue des élections de juin 2004 au Parlement européen;

7. invite instamment toutes les institutions de l'Union européenne à appliquer les principes suivants afin de fournir au public la meilleure information et la meilleure communication possibles:

 - impartialité de l'information, exempte de toute propagande

 - information factuelle

 - diversité et équilibre de l'information

8. demande un soutien accru aux réseaux d'informations existants qui sont proches des citoyens dans les États membres (maisons de l'Europe, Info points du Parlement européen et de la Commission, Fédération internationale des maisons de l'Europe, Mouvement européen, etc.);

9. insiste sur la nécessité, en général, d'adapter davantage l'information disponible aux principaux groupes cibles, comme les femmes, les jeunes entre 16 et 20 ans, les personnes âgées, les communautés rurales, les écoliers, les enseignants, les PME, les décideurs professionnels et les leaders d'opinion;

10. estime que toutes les activités d'information et de communication visant des groupes spécifiques, les spécialistes, les multiplicateurs d'information et le public en général et concernant le fonctionnement des institutions et la teneur des politiques adoptées, doivent être menées, dans la mesure du possible, dans le cadre de campagnes conjointes des institutions de l'Union européenne;

11. estime que les stratégies des campagnes d'information de l'Union européenne doivent fonctionner à deux niveaux:

 a) l'information et la communication doivent en priorité porter sur des problèmes proches de la vie quotidienne des citoyens (sur des sujets tels que la sécurité alimentaire, l'euro, l'emploi, la sécurité, l'environnement, la circulation, etc.),

 b) les campagnes menées dans le même temps sur les grands thèmes abordés par l'Union européenne (l'avenir de l'Europe, l'élargissement, le prochain traité, la mondialisation, la justice et les affaires intérieures, la bonne gouvernance, la promotion de la Charte européenne des droits fondamentaux, etc.) doivent être considérées comme des campagnes complémentaires mais importantes;

12. recommande que les institutions de l'Union européenne, notamment la Commission et le Parlement, mènent un travail d'information et de communication dans les écoles, les établissements d'enseignement, sur les lieux de travail et d'autres endroits publics; souligne la nécessité d'adapter l'information à l'âge, la maturité et les connaissances du public concerné tout en respectant la pluralité des opinions et les propositions concernant l'intégration européenne;

13. souligne la nécessité de mieux mettre l'information à la disposition des journalistes, chefs de rédaction et rédacteurs en chef; demande aux institutions européennes de développer des programmes de formation spécifique relative aux mécanismes et enjeux européens à l'intention de ces groupes et des futurs journalistes, en partenariat avec leurs écoles et instituts;

14. demande que soit créée au sein du Parlement européen une unité "Education", dotée de moyens suffisants pour atteindre les objectifs suivants:

 1. être un lieu d'informations sur toutes les questions liées à l'éducation à la citoyenneté européenne (projets et programmes dans l'Union européenne et les pays candidats, etc.),

 2. être un lieu d'échanges au niveau européen entre les différents acteurs et porteurs de projets dans l'Union européenne et les pays candidats,

 3. mettre en place des instruments pédagogiques adaptés (matériel d'information, types d'animations, activités thématiques, etc.);

15. estime que dans le cadre de son propre système décisionnel, le Parlement doit veiller avant tout à la plus grande transparence et doit inviter très fréquemment aux autres institutions, notamment le Conseil et la Commission, à un maximum de transparence et à ce que les réformes de fond demandées par le Parlement européen soient adoptées par la Conventionafin de renforcer la légitimité démocratique de l'Union européenne aux yeux de ses citoyens;

16. demande à la Commission de promouvoir et de relancer l'activité des "info-points Europe" dans les divers États membres, et de renforcer leur efficacité en tant que sources d'informations sur l'Union européenne;

17. demande à la Commission d'exercer les fonctions de tout gouvernement en matière de politique d'information en procédant, par exemple, à la publication annuelle des projets d'ouvrages publics cofinancés par la Communauté dans les moyens d'information des États membres destinataires des ouvrages en question et en veillant à la participation régulière de commissaires aux conférences de presse organisées à l'échelon régional, ainsi que leur présence lors des cérémonies publiques organisées, à l'échelon de l'État ou de la région, dans le cadre d'une action européenne, et ce sans préjudice des meilleures relations de courtoisie entretenues avec les autorités nationales ou régionales concernées, en vue de conférer aux yeux des citoyens, par cette présence, une dimension européenne à ces cérémonies;

18. invite la Commission, dès 2003, à rédiger des rapports annuels détaillés sur l'ensemble de la politique d'information et de communication de l'Union européenne, sur la base des informations communiquées par les institutions, y compris concernant les aspects financiers, et à procéder à des évaluations de la politique européenne d'information et de communication;

19. charge ses organes compétents d'établir des rapports annuels détaillés sur l'ensemble de sa politique d'information et de communication, ainsi qu'un plan d'action annuel sur les activités futures, y compris les aspects financiers de sa politique d'information et de communication;

20. invite la Commission à fournir une vue d'ensemble détaillée de ses activités actuelles en matière d'information et de communication dans les pays non-membres, ainsi qu'un programme pluriannuel complet et coordonné et une estimation budgétaire;

21. suggère que le Parlement organise un débat annuel sur la politique d'information et de communication de l'Union européenne, s'appuyant sur un rapport de la Commission et un rapport de sa commission compétente;

22. propose que le groupe interinstitutionnel d'information (GII) se réunisse au moins deux fois par an, procède à l'évaluation régulière des activités, propose des lignes directrices appropriées pour leur développement et rende compte de son travail aux institutions européennes;

23. invite les institutions de l'Union européenne, notamment la Commission, le Parlement et le Conseil, à reconnaître la nécessité d'une coordination de toutes les activités menées dans le domaine de l'information et de la communication;

24. estime cruciale la participation du Conseil et des États membres à une politique d'information et de communication commune de l'Union européenne;

25. invite instamment toutes les institutions de l'Union européenne à simplifier les procédures décisionnelles de la politique d'information et de communication et à utiliser un langage simple et clair dans tous les documents officiels afin de rendre plus rapides et d'améliorer les activités en matière d'information et de communication;

26. invite les institutions à recourir aux services d'un personnel qualifié dans le domaine des médias, comme des journalistes et des professionnels de la communication, afin de fournir la meilleure information possible sous une forme lisible et compréhensible;

27. demande que soit développée une stratégie cohérente de communication et de relations publiques pour tous les aspects du travail de l'Union européenne;

28. encourage la coopération avec des chaînes télévisées régionales ou transrégionales existantes et avec des organisations comme EBU (European Broadcasting Union), CIRCOM (European Association of Regional Televisions) ainsi que les agences de presse internationales, et le soutien à de nouvelles chaînes qui serviraient de relais local efficace d'information pour une chaîne européenne; demande à la Commission d'effectuer une étude de faisabilité sur une télévision européenne par câble pour fournir au public des informations et des nouvelles pertinentes sur les affaires de l'Union européenne;

29. estime nécessaire que l'Union européenne accroisse l'action et la promotion des secteurs audiovisuels, surtout en explorant de nouvelles possibilités de coproduction, et en intéressant de nouvelles chaînes de télévision et stations de radio et ce, notamment, dans les pays candidats;

30. reconnaît qu'il est nécessaire de doter Europe by Satellite (EbS) de plus de moyens financiers pour lui permettre de devenir l'une des principales sources d'information sur les affaires de l'Union européenne dans le monde, et demande une meilleure action de promotion de EbS auprès des journalistes, des organismes de radiodiffusion et des ONG;

31. demande une réorganisation des différents sites web des grandes institutions européennes; estime qu'un portail commun à la Commission, au Conseil, à la Cour de justice et aux autres grandes institutions est nécessaire pour fournir aux citoyens un tableau d'ensemble plus complet des politiques et législations de l'Union européenne; estime que les sites officiels doivent offrir des liens avec des sites non officiels, qu'il s'agisse de sites d'ONG, d'associations, de médiasou de membres du Parlement européen; estime que les sources d'information de l'Union européenne doivent inclure une bibliothèque de presse en ligne dotée d'un moteur de recherche sophistiqué et un service d'assistance (help desk) rapide et efficace;

32. demande aux bureaux nationaux des institutions de l'Union européenne d'adopter une approche beaucoup plus dynamique dans leurs actions; et demande aux institutions européennes d'établir "des unités de réponse rapide" à un niveau central et décentralisé afin de contester toute information erronée ou contradictoire sur l'Union européenne dans les médias;

33. demande aux autorités budgétaires de doter la DG chargée des relations publiques des ressources humaines nécessaires pour développer la présence du Parlement sur Internet;

34.demande que d'importants investissements soient consentis dans l'équipement du Parlement européen en équipement de vidéo-conférence afin d'améliorer l'accès des députés à leurs circonscriptions;

35. recommande que CELEX (la base de données documentaire de l'Union européenne dotée d'un moteur de recherche) soit accessible gratuitement au public;

36. se félicite du projet du Bureau des Publications officielles des Communautés européennes de prévoir un système "d'impression à la demande" via un portail consacré aux publications de tous les organes, institutions et agences.

37. établit le principe que toutes les publications écrites devraient également être publiées sous forme électronique; suggère en outre un réexamen du travail et des tâches assignées à l'Office des publications officielles des Communautés européennes et, au lieu de concentrer l'essentiel de la production de l'Office aux documents papier, l'accent devrait être mis sur un passage aux produits audiovisuels et électroniques, y compris la préparation de présentations Power Point appropriées;

38. invite instamment la Commission, avec le Parlement, à créer des "Maisons de l'Union européenne" communes (à ne pas confondre avec les organisations existantes appelées "les Maisons d'Europe" qui fonctionnent très bien***)*** dans tous les États membres et les pays candidats, au niveau national et, si possible, régional, et à autoriser les organisations traitant de l'intégration européenne à utiliser les services et équipements de ces "Maisons";

39. demande aux gouvernements nationaux et aux parlements nationaux de participer aux activités de ces "Maisons" afin d'arriver à la mise en œuvre la plus efficace possible des priorités communes: en ce sens, demande aux autorités nationales, régionales et locales de participer aux activités des "Info‑Points Europe" et aux institutions européennes d'élargir la coopération avec les parlements des États membres, par exemple grâce à des stages destinés aux membres des parlements nationaux;

40. estime que ces "Maisons de l'Union européenne" pourraient constituer un "guichet unique" pour les citoyens européens à la recherche d'information sur les activités de l'Union européenne et des informations détaillées sur les responsabilités spécifiques des institutions de l'Union européenne; estime que ces "Maisons de l'Union européenne" seraient facilement accessibles au public et visibles pour celui-ci;

41. recommande un renforcement de la présence décentralisée et locale des institutions de l'Union auprès des citoyens par une augmentation des ressources humaines et financières allouées à cet effet, en révisant la part du budget allouée aux "Maisons de l'Union européenne" nationales dans les capitales des États membres, et en développant les activités des centres régionaux tels que les "Info-points Europe";

42. estime que l'accueil des groupes de visiteurs constitue un moyen important de rapprocher les citoyens des institutions; juge qu'il convient d'examiner dans quel domaine des améliorations peuvent être apportées dans la qualité de ces visites pour améliorer l'efficacité et le rapport coût-avantage des dépenses consacrées aux groupes de visiteurs;

43. s'interroge sur le fait de savoir si les dépenses relatives aux groupes de visiteurs sont en proportion avec le budget général de sa direction générale III et demande une analyse de l'impact et de la valeur des groupes de visiteurs;

44. est favorable à l'idée d'un centre interinstitutionnel commun pour l'accueil des visiteurs à Bruxelles, doté de tous les équipements audiovisuels et technologiques modernes;

45. demande une réallocation des crédits budgétaires en fonction des priorités établies dans le présent rapport (service de presse, département audiovisuel, service Internet et groupes de visiteurs);

46. demande à la Commission de calculer, dans un délai de six mois, le coût de la réalisation des actions demandées dans ce rapport;

47.rappelle qu'à la faveur du budget pour l'exercice 1996, un processus de rationalisation a été entamé sur la base de la coopération interinstitutionnelle visant à engendrer des synergies entre ressources administratives et humaines ainsi qu'à valoriser l'argent des contribuables européens;

48. se propose de poursuivre en 2003 le processus de restructuration, notamment au travers d'une concentration accrue des moyens axés sur ces politiques, par le biais de la mise en place d'un programme réaliste d'économies à réaliser en matière de dépenses administratives et humaines;

49. confirme que la politique d'information et de communication relève manifestement des prérogatives de la Commission tout comme le dispose le document IIA du 6 mai 1999, d'où l'inutilité d'une base juridique spécifique;

50. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux autres institutions et organes de l'Union européenne, aux gouvernements et aux parlements nationaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Introduction

Le présent rapport a pour objectif de contribuer au développement d'une nouvelle stratégie d'information et de communication de l'Union européenne qui renforcera les connaissances et la compréhension de la nature de l'Union européenne chez les citoyens.

L'Union européenne va devoir relever d'importants défis dans les années à venir, dont le premier et non le moindre est l'élargissement qui conduira à l'unification du continent européen. Les dernières étapes de la construction de la structure institutionnelle de l'Union européenne et le nouvel ordre mondial après le 11 septembre 2001 constituent d'autres questions fondamentales qui exigent un soutien public fort et une légitimité démocratique de la part des citoyens de l'Union européenne.

La nouvelle politique en matière d'information et de communication a pour ambition de fournir une information et une communication "telles que les veulent les citoyens", afin de rapprocher l'Union européenne de ses citoyens.

Faire passer le message au public est un problème considérable compte tenu du fossé qui sépare Bruxelles des citoyens européens en matière de crédibilité. Moins de 50% des citoyens estiment tirer avantage de l'adhésion de leur pays à l'Union européenne[[10]](#footnote-9), et seulement 26% s'intéressent aux débats concernant les affaires européennes[[11]](#footnote-10).

La participation aux élections au Parlement européen témoigne également d'une évolution regrettable. Lors des premières élections en 1979, la participation a été de 63%; lors des élections suivantes, la participation a été respectivement de 61% en 1984, 58,5% en 1989, 56,8% en 1994 et 49,4% en 1999. Il est donc vital qu'un changement intervienne dans la perception de l'Union européenne pour accroître la participation aux prochaines élections au Parlement européen et donc renforcer la légitimité démocratique du Parlement européen et de l'Union européenne.

Un second défi majeur consiste à éviter toute sorte de propagande de la part des institutions de l'Union européenne. Une reconnaissance des erreurs passées dans ce domaine doit permettre d'éviter les erreurs à l'avenir. L'information et la communication doivent être aussi fiables, impartiales, pluralistes et responsables que possible.

Une des solutions envisageables pour garantir la pluralité de l'information est de présenter d'autres points de vue que ceux des institutions sous la forme de liens sur les sites internet des institutions européennes.

Dans un premier temps, il est nécessaire de reconnaître que l'Union européenne ne peut pas informer tous ses citoyens et groupes cibles sur tout en même temps. Il est urgent de donner la priorité à certains sujets. Les stratégies des campagnes d'information de l'Union doivent fonctionner à deux niveaux. La priorité en matière de communication et d'information doit être donnée à des questions proches de la vie quotidienne des citoyens (des sujets comme la sécurité alimentaire, l'euro, l'emploi, la sécurité, l'environnement, la circulation, le génome humain, etc.). D'autres campagnes menées sur des questions majeures comme l'élargissement, l'avenir de l'Europe et les questions de sécurités doivent être considérées comme d'importantes campagnes également.

#### Groupes cibles

Il est nécessaire également d'accorder la priorité aux groupes cibles qui doivent être définis aussi précisément que possible. Citons à titre d'exemple les femmes, les jeunes entre 16 et 20 ans, les communautés rurales, les enfants scolarisés, les journalistes, les enseignants, les PME, les décideurs professionnels.

Votre rapporteur estime qu'il convient de ne pas sous-estimer les destinataires de l'information en présentant une information trop tape à l'œil et trop simpliste. L'information apportée doit être adaptée à l'âge, à la maturité et aux connaissances des destinataires, tout en respectant la diversité des opinions et des propositions concernant l'intégration européenne.

#### Décentralisation et coordination

Décentralisation et coordination sont les mots clés du présent rapport. Votre rapporteur estime que le meilleur instrument du rapprochement de l'Union et de ses citoyens est une décentralisation extrêmement poussée de toutes les activités d'information et de communication des institutions européennes. À l'évidence, les fournisseurs d'information au niveau régional ou local sont les mieux placés pour apporter de l'information dans une région ou un lieu donné(e). Il est évident également que plus le fournisseur d'information est proche du citoyen, meilleure est sa crédibilité. Un degré élevé de décentralisation semble également être le meilleur moyen de définir le plus précisément les groupes cibles. La décentralisation signifie à la fois décentralisation des responsabilités et décentralisation des ressources financières à partir des institutions.

La coordination des informations fournies aux citoyens et de la communication avec les citoyens est une autre condition préalable afin de tirer le plus de profit des activités entreprises. Actuellement les institutions ne disposent pas d'une connaissance suffisante des activités d'information et de communication entreprises en leur sein ou dans les autres institutions. Au sein de la Commission, la coordination des activités en matière d'information semble très limitée, lorsqu'elle existe, entre les diverses directions générales. La coordination entre les représentations de la Commission européenne dans les capitales des États membres semble être plus développée que celle existant entre les DG à Bruxelles.

Votre rapporteur estime qu'il est juste de demander à la Commission européenne la présentation d'un rapport annuel sur l'ensemble de la politique d'information et de communication de l'Union européenne, y compris de ses aspects financiers. Ce rapport annuel devra également évaluer la politique actuelle. Afin d'accorder la priorité qu'il se doit aux relations avec les citoyens, votre rapporteur suggère également qu'un rapport annuel et un débat ait lieu au Parlement européen sur la situation de la politique de l'Union européenne en matière d'information et de communication.

#### Les instruments

L'utilisation des instruments les plus adaptés pour faire passer le message doit faire l'objet d'un réexamen dans le cadre de la stratégie de l'information et de la communication de l'Union européenne. Les principaux instruments utilisés jusqu'à présent ont été les documents imprimés (brochures, dépliants et livres). Il est extrêmement important de tenir compte de l'existence des moyens de communication de masse technologiques modernes. Cela signifie qu'il faudra accorder à l'avenir une plus grande priorité à l'utilisation de la télévision et d'internet.

La télévision est sans conteste le média qui a la préférence pour la réception d'informations sur l'Union européenne. 67% des citoyens reçoivent les informations sur l'Union européen par l'intermédiaire de la télévision[[12]](#footnote-11) alors que 11% seulement ont recours aux livres, brochures et dépliants. Internet dont l'utilisation varie selon les États membres était utilisé par 11% des citoyens en 2001.

Les médias/programmes TV utilisés par la Commission jusqu'en 2001 ont été Europe by Satellite (EbS), EURONEWS et le magazine Contact. Pour des raisons de contraintes budgétaires et de réorganisation des priorités au sein de la Commission, l'aide à Euronews et au magazine Contact va être progressivement supprimée au cours des années à venir. Ceci laisse l'Union européenne encore plus dépourvue d'accès TV. Votre rapporteur s'élève contre cette évolution et propose à la place la création d'une chaîne de télévision de l'Union européenne traitant de la politique de l'UE. Divers modèles pourraient être examinés au niveau européen, comme le modèle américain C-SPAN, la chaîne parlementaire de la BBC ou la chaîne de télévision parlementaire Phoenix en Allemagne.

L'organisation de débats télévisés et un partenariat avec les grandes chaînes télévisuelles sont des instruments supplémentaires permettant d'accroître l'utilisation de la télévision dans les activités d'information. Ces activités pourraient également être considérées comme des instruments de promotion de débats plus vivants au sein du Parlement européen. L'idée est d'avancer un argument politiquement constructif présentant les véritables choix politiques au public et donc à ceux qui participent aux élections au Parlement européen.

Le développement croissant d'Internet invite à accorder une plus grande priorité à son utilisation. Votre rapporteur fait l'éloge du site "Europa" à la fois professionnel et enrichissant. Il est toutefois vital que les institutions disposent de sites web constamment mis à jour, bien organisés et proposant une navigation conviviale. En vue de développer une politique européenne de l'information et de la communication plus cohérente, il convient d'envisager la création d'un portail commun à toutes les institutions législatives afin d'offrir la vue d'ensemble la plus large possible de la législation spécifique de l'Union.

L'absence de légitimité démocratique, qui est regrettable, s'explique par un certain nombre de raisons. L'une d'entre elles est le manque de qualité de la communication et de l'information destinées au public. L'information a trop souvent été donnée sous une forme trop générale, sans données de référence, un peu ennuyeuse, ou sous forme de "propagande". Il pourrait être envisagé de recruter des spécialistes des médias, disposant des compétences pour faire passer le message.

#### Aspects budgétaires

Votre rapporteur se déclare très préoccupé par la diminution des dépenses proposées pour l'information et la communication au sein de la DG de la presse et la communication. Les perspectives en matière de dépenses pour les années à venir sont les suivantes[[13]](#footnote-12):

Estimation globale pluriannuelle des dépenses:

a) Echéancier crédits d'engagement/crédits de paiement (intervention financière)

 Mio€ (*à la 3ème décimale)*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Année 2002[[14]](#footnote-13)(\*) | 2003 | 2004 | *2005* | *2006* | Total |
| Crédits d'engagement | 94.310 | 90.894 | 83.438 | *72.096* | *69.155* | 409.893 |
| Crédits de paiement | 86.910 | 83.762 | 76.891 | *66.439* | *63.728* | 377.730 |

Bien que les dernières phases de la campagne pour l'euro, qui a remporté un vif succès mais a été plutôt coûteuse, aient été prises en compte, cette évolution est regrettable. La légitimité démocratique de l'Union européenne est en jeu au cours des prochaines années et une réduction des dépenses dans le domaine de l'information et de la communication est un mauvais signal envoyé au public et aux institutions de l'Union européenne.

En outre, la DG RELEX a déjà dû faire face à une diminution de son budget au cours des années passées et pour les années à venir. Cela se traduit par une production télévisuelle très limitée en ce qui concerne le rôle de l'Union dans le monde en 2002 en dépit du fait que la télévision est probablement le média le plus adapté pour faire passer le message.

#### La DG III du Parlement européen

Même si les visites des institutions de l'Union européenne restent limitées au regard du nombre de citoyens qui en bénéficient, elles sont considérées comme un moyen d'information très important, notamment pour ce qui est de la communication avec les citoyens. L'ouverture et l'accès aux institutions européennes revêtent véritablement une importance majeure si l'Union européenne veut se rapprocher de ses citoyens. Les visites du Parlement européen offrent également la possibilité d'un contact direct entre les citoyens et les membres du Parlement européen. Le nombre annuel de visiteurs au Parlement européen est de 550 000. Une réévaluation des ressources budgétaires s'avère cependant nécessaire. Le budget total de la DG III pour l'exercice 2000 était de 24,7 millions d'euros. 43% de ces crédits étaient destinés à l'accueil des groupes de visiteurs (10,8 millions d'euros)[[15]](#footnote-14); 28,5% du budget étaient consacrés aux publications, séminaires et expositions (7 millions d'euros), 10,5% aux programmes audiovisuels (2,6 millions d'euros) et 17,2% aux infrastructures et autres (4,25 millions d'euros). La question est de savoir si ces crédits sont bien répartis.

Le département audiovisuel du Parlement européen offre un excellent équipement de radio et télédiffusion aux journalistes et autres mais semble peu connu si ce n'est d'un petit groupe d'utilisateurs permanents. On pourrait envisager de promouvoir ce centre audiovisuel sur les chaînes de télé et les stations de radio d'Europe. On pourrait également envisager à l'avenir la création d'un centre audiovisuel commun et interinstitutionnel.

Il convient de procéder à une évaluation du service de presse de la DG III afin d'utiliser au mieux le budget plutôt limité de la DG III. Les produits proposés répondent-ils aux exigences d'une information moderne? L'équilibre est-il satisfaisant entre le personnel basé à Bruxelles/Strasbourg et les services de presse des bureaux extérieurs du Parlement européen dans les capitales?

#### Maisons de l'Union européenne dans les États membres

Les bureaux extérieurs du Parlement européen et des Représentations de la Commission dans les capitales et autres grandes villes européennes devraient jouer un rôle important dans le rapprochement entre l'Union européenne et ses citoyens. L'objectif est de disposer d'une représentation locale des institutions européennes, proche des citoyens, et pas seulement à Bruxelles. Les questions interinstitutionnelles n'intéressant pas particulièrement le grand public, votre rapporteur estime qu'une étroite coopération entre la Commission européenne, le Parlement européen et le gouvernement ou le parlement national est essentielle. Le "travail d'équipe" entre les institutions européennes favorise l'image d'une "seule Europe" auprès des citoyens. Par ailleurs, il instaure également une coopération entre les institutions. Le troisième avantage est la possibilité d'utiliser des installations communes ce qui permet de réduire les coûts. Votre rapporteur estime qu'il est absolument crucial de créer des "Maisons européennes" communes, situées en des points centraux et facilement accessibles, dans toutes les capitales des États membres et des pays candidats à l'adhésion.

<Date>{23/01/2002}23 janvier 2002</Date>

AVIS <CommissionResp>de la {BUDG}commission des budgets</CommissionResp>

<CommissionInt>à l'intention de la {CULT}commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports</CommissionInt>

<Titre>sur un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne</Titre>

<DocRef>(COM(2001) 354– C5‑0465/2001 – 2001/2192 (COS))</DocRef>

Rapporteur pour avis: <Depute>Markus Ferber</Depute>

<Procedure>PROCÉDURE

Au cours de sa réunion du {01-10-2001}1er octobre 2001, la {BUDG}commission des budgets a nommé Markus Ferber rapporteur pour avis.

Au cours de sa réunion des 21 et 22 janvier 2002, elle a examiné le projet d'avis.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté les conclusions suivantes à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Reimer Böge (président f.f.), Anne Elisabet Jensen (vice‑présidente), Markus Ferber (rapporteur pour avis), Ioannis Averoff, Kathalijne Maria Buitenweg, Joan Colom i Naval, Bárbara Dührkop Dührkop, Göran Färm, Salvador Garriga Polledo, Neena Gill, Catherine Guy-Quint, John Joseph McCartin, Jan Mulder, Juan Andrés Naranjo Escobar, Guido Podestà, Kyösti Tapio Virrankoski, Ralf Walter et Brigitte Wenzel‑Perillo.

<PgPartieA><SubPage>JUSTIFICATION SUCCINCTE

<AmJust>Ces dernières années, le Parlement s'est évertué à définir une politique commune d'information reflétant les revendications légitimes des citoyens européens dans le sens de ce service public de l'Union.

Les orientations tracées par la commission des budgets reposent sur les principes suivants :

* message commun dans le respect de l'autonomie de chaque institution;
* visibilité de l'Union au travers de la création de Maisons européennes dans les États membres;
* développement de partenariat avec les autorités nationales;
* synergies entre la Commission et les services du Parlement;
* décentralisation des activités;
* création d'un programme spécifique en vue de campagnes d'information consacrées aux priorités de l'Union (Prince) doté d'une ligne budgétaire spécifique (B3-306);
* meilleure exploitation des crédits.

En vue d'assurer le suivi de ces objectifs, le Parlement a créé un groupe de travail interinstitutionnel coprésidé par la Commission et le Parlement et dont font partie des représentants des différentes commissions parlementaires concernées.

Depuis 1996, le groupe de travail a formulé des recommandations utiles quant à la ventilation des crédits Prince en ce qui concerne les différentes campagnes d'information et l'amélioration des activités générales communes.

L'enveloppe budgétaire pour 2002 au titre de ces politiques représente environ 98 millions d'euros, soit un montant significatif relevant du titre III de la perspective financière au sein de laquelle tous les programmes sont issus de codécisions.

En ce qui concerne les aspects juridiques, la commission des budgets a toujours préconisé le maintien de la politique d'information à titre de prérogative de la Commission tout comme le dispose le texte afférent II A du 6 mai 1999 dans son article 37 ter. A ce jour, la Commission s'est vivement opposée à toute tentative du Conseil visant à créer une base juridique et estime que la présente communication ne devrait pas constituer la première étape d'un processus législatif; la déclaration financière législative que contient cette communication devrait revêtir un caractère strictement indicatif d'autant que la décision relative aux crédits nécessaires relève de l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure annuelle.

A l'issue d'une période de restructuration ayant débouché sur un déficit opérationnel, la Commission a fait connaître sa volonté de coopérer dans le sens indiqué par le Parlement européen et que reflète la présente communication, ce dont se félicite vivement votre rapporteur.

Votre rapporteur souhaite également rappeler que des progrès ont été accomplis par le biais du recours aux moyens budgétaires tels que les réserves annuelles, utilisées systématiquement y compris pour 2002. L'approche positive choisie par la Commission devrait permettre à brève échéance d'obtenir des résultats concrets dans le sens des principes énoncés par le Parlement et lui permettre de libérer les crédits déjà inscrits en réserve.

L'heure est cependant venue de définir des objectifs en matière de résultats s'agissant de la concentration des moyens et de la réalisation d'économies sur la base des synergies déjà mises en place.

Votre rapporteur propose que la Commission et le Parlement instaurent de nouvelles propositions, sous la forme d'un plan d'action susceptible d'être débattu par le groupe de travail et convenu dans le cadre de la prochaine procédure budgétaire.

Votre rapporteur rappelle enfin que la commission des budgets a émis des doutes quant à l'opportunité d'une externalisation de la politique d'information essentiellement parce que cela se traduirait par l'abandon d'un volet important du service public et serait ainsi en contradiction avec les principes définis par le Parlement européen dans le budget 2000 concernant le démantèlement des TAO et la responsabilité entière de la Commission en ce qui concerne toute les missions relevant de l'autorité publique.</AmJust>

CONCLUSIONS

La {BUDG}commission des budgets invite la {CULT}commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les points suivants:

Aspects budgétaires<ReferenceAm>

1. considérant que la politique d'information et de communication mise en œuvre par la Commission devrait refléter les objectifs et activités de toutes les institutions puisque leur financement est assuré par le budget de l'Union européenne;

2. rappelle qu'à la faveur du budget pour l'exercice 1996, un processus de rationalisation a été entamé sur la base de la coopération interinstitutionnelle visant à engendrer des synergies entre ressources administratives et humaines ainsi qu'à valoriser l'argent des contribuables européens;

3. souligne que le recours à des instruments tels que la réserve décidée par l'autorité budgétaire tous les ans depuis 1991 ainsi que la création d'un groupe de travail interinstitutionnel coprésidé par le Parlement et par la Commission ont servi d'orientations en faveur de la politique d'information et de communication de l'Union;

4. se félicite des efforts récemment déployés par la Commission après des années de refus et d'inefficacité, pour répondre aux demandes du Parlement de mise au point d'une stratégie commune dans le domaine de l'information et de la communication; escompte des résultats concrets et rapides afin de libérer les crédits demeurant en réserve dans le cadre du budget pour l'exercice 2002;

5. se propose de poursuivre en 2003 le processus de restructuration, notamment au travers d'une concentration accrue des moyens axés sur ces politiques, par le biais de la mise en place d'un programme réaliste d'économies à réaliser en matière de dépenses administratives et humaines;

6. confirme que la politique d'information et de communication relève manifestement des prérogatives de la Commission tout comme le dispose le document IIA du 6 mai 1999, d'où l'inutilité d'une base juridique spécifique.

</ReferenceAm>

</Amend>@>ZOTHAM<@

<Date>{05/02/2002}5 février 2002</Date>

AVIS <CommissionResp>de la {LIBE}commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures</CommissionResp>

<CommissionInt>à l'intention de la {CULT}commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports</CommissionInt>

<Titre>sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne</Titre>

<DocRef>(COM(2001) 354 – C5‑0465/2001 – 2001/2192 (COS))</DocRef>

Rapporteur pour avis: <Depute>Michael Cashman</Depute>

<Procedure>PROCÉDURE

Au cours de sa réunion du {21-11-2001}21 novembre 2001, la {LIBE}commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures a nommé Michael Cashman rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 22 janvier 2002 et 4 février 2002, la commission a examiné le projet d'avis.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté les conclusions suivantes à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Ana Palacio Vallelersundi (présidente), Robert J.E. Evans et Giacomo Santini (vice-présidents), Michael Cashman, rapporteur; Christian Ulrik von Boetticher, Alima Boumediene-Thiery, Charlotte Cederschiöld, Carmen Cerdeira Morterero, Ozan Ceyhun, Gérard M.J. Deprez, Francesco Fiori (suppléant Carlos Coelho, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), Jorge Salvador Hernández Mollar, Margot Keßler, Timothy Kirkhope, Eva Klamt, Jean Lambert (suppléant Pierre Jonckheer), Baroness Sarah Ludford, William Francis Newton Dunn, Hubert Pirker, Bernd Posselt, Martine Roure, Heide Rühle, Olle Schmidt (suppléant Lousewies van der Laan), Ilka Schröder, Patsy Sörensen, The Earl of Stockton (suppléant Mary Elizabeth Banotti), Anna Terrón i Cusí, Astrid Thors (suppléant Francesco Rutelli, conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement) et Gianni Vattimo (suppléant Adeline Hazan).

<PgPartieA><SubPage>JUSTIFICATION SUCCINCTE

<AmJust>Il convient de se féliciter de la communication de la Commission sur la coopération relative aux activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne. La mise en œuvre des politiques actuelles et l'évolution future de l'Union européenne doivent reposer sur une participation active et informée des citoyens. Le rapporteur pour avis se félicite en particulier des efforts tendant à coordonner les activités d'information des institutions et, dans la mesure du possible, à fournir l'information à un "guichet unique" pour que le citoyen n'ait pas à appréhender la structure institutionnelle de l'Union afin d'obtenir l'information dont il a besoin.

Un autre aspect important de la politique d'information des institutions réside dans l'accès aux documents. Comme le rapporteur pour avis l'a fait observer à plusieurs reprises dans le contexte de l'adoption du règlement 1049/2001 relatif à l'accès aux documents des institutions, les documents sont inséparables des informations qu'ils contiennent. Il s'ensuit que la politique d'information et de communication des institutions doit être coordonnée avec les activités touchant à la mise en œuvre du règlement 1049/2001. C'est ainsi, par exemple, que le groupe interinstitutionnel sur l'information, qui est chargé de la coopération dans le domaine des activités d'information entre le Parlement et la Commission, devrait également exercer les activités visées à l'article 15 du règlement 1049, à savoir définir les bonnes pratiques et examiner les éventuels conflits ainsi que l'évolution future en ce qui concerne l'accès aux documents.</AmJust>

CONCLUSIONS

La {LIBE}commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures invite la {CULT}commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

<ReferenceAm>Visa 1 bis (nouveau)

</ReferenceAm>

***- vu l'article premier du traité sur l'Union européenne, qui prévoit que "les décisions sont prises (...) le plus près possible des citoyens" ainsi que les dispositions de l'article 255 du traité CE qui imposent aux institutions l'obligation de permettre l'accès à leurs documents,***

</Amend><ReferenceAm>Visa 3 bis (nouveau)

</ReferenceAm>

***- vu le Livre blanc de la Commission sur la gouvernance européenne (COM(2001) 428), dont l'objectif réside dans le développement d'un dialogue constructif et la particicipation active des citoyens, des représentants de la société civile et du monde de l'économie à la construction européenne et rappelant l'interaction étroite qui doit caractériser l'action de l'Union et les mesures prises au niveau national ainsi que l'obligation, découlant de l'article 10 du traité CE, pour les administrations des États membres de prendre toutes mesures générales ou particulières résultant des actes des institutions et de faciliter l'accomplissement de la mission de la Communauté,***

</LANG:FR></Amend><ReferenceAm>Considérant -A (nouveau)

</ReferenceAm>

***-A. convaincu qu'une politique d'information et de communication n'a de sens que si elle vise à assurer une interaction permanente avec le destinataire de l'information, interaction qui est désormais facilitée par les technologies modernes telles qu'Internet et d'autres services interactifs dont bénéficient un nombre croissant de citoyens,***

<Article>Considérant H bis (nouveau)</Article>

***<Text>H bis. considérant qu'il a toujours encouragé la transparence du processus décisionnel, l'accès aux documents et la publicité des réunions, conditions préalables pour l'information des citoyens et la communication avec ceux-ci; que ces objectifs sont prévus dans les traités, dans le règlement 1049/2001, ainsi que dans son Règlement intérieur; qu'en particulier, il a créé, à l'occasion de l'élection de son Président, un lien qui a permis aux citoyens de suivre en direct cet événement en audiovisuel sur Internet;*** </Text>

<Article>Considérant H ter (nouveau)</Article>

***<Text>H ter. considérant qu'il devrait atteindre l'objectif de transmettre en direct ses séances plénières ainsi que les réunions de ses commissions sur Internet, ainsi que celui d'en mettre à disposition les enregistrements par le biais d'archives et d'un moteur de recherche; que cet objectif correspond pleinement aux dispositions de son Règlement, lequel prévoit la publicité des réunions, du règlement 1049/2001 qui inclut les enregistrements audiovisuels dans la définition des documents, des traités en ce qui concerne la transparence, et l'objectif d'une meilleure information des citoyens et d'une meilleure communication avec ceux-ci;***</Text>

<Article>Considérant K bis (nouveau)</Article>

<Text>***K bis. considérant que les institutions devraient concentrer l'essentiel des ressources sur l'information et la communication par le biais d'Internet, celui-ci présentant l'avantage de toucher une très grande partie de la population à un coût minime;</Text>***

</LANG:FR></Amend><ReferenceAm>Paragraphe -1 (nouveau)

</ReferenceAm>

***-1. réaffirme qu'une politique d'information et de communication cohérente des institutions de l'Union, en particulier des institutions législatives, doit servir le droit des citoyens de participer à la construction européenne et répondre à la nécessité pour les institutions de fonder leur politique sur le consensus démocratique;***

</LANG:FR></Amend><ReferenceAm>Paragraphe 4 bis (nouveau)

</ReferenceAm>

***4 bis. se félicite de la mise en place d'Europe Direct, service d'information interactif destiné aux citoyens qui souhaitent connaître leurs droits ou les possibilités offertes par l'Union européenne, et invite la Commission à faire en sorte que ce service soit interinstitutionnel, accessible sur Internet et connecté à d'autres services d'aide fournis par les relais d'information sur le territoire de l'Union et des pays candidats;***

</LANG:FR></Amend><ReferenceAm>Paragraphe 6, deuxième tiret

</ReferenceAm>

- information objective ***notamment sur le processus décisionnel dans l'Union européenne et sur les versions préparatoires des décisions à venir (règlement 1049/2001);***

<Article>Paragraphe 11 bis (nouveau)</Article>

***<Text>11 bis. estime que la retransmission en direct de ses séances plénières ainsi que des réunions de ses commissions sur Internet - comme cela a été le cas à l'occasion de l'élection de son Président - ainsi que la création d'archives et d'un moteur de recherche permettant l'accès des citoyens à de tels enregistrements, sont des objectifs qui permettent une pleine application des dispositions de son Règlement intérieur en ce qui concerne la publicité des réunions, du règlement 1049/2001 qui inclut les enregistrements audiovisuels dans la définition des documents, des traités en ce qui concerne la transparence et l'objectif général d'une meilleure information des citoyens et d'une meilleure communication avec ceux-ci, en les rapprochant ainsi des institutions européennes;***</Text>

</LANG:FR></Amend><ReferenceAm>Paragraphe 15

</ReferenceAm>

15. suggère que le groupe interinstitutionnel sur l'information ***se voie confier les missions visées à l'article 15 du règlement 1049/2001 et*** se réunisse au moins tous les trois mois, procède à l'évaluation régulière des activités, propose des lignes directrices appropriées pour leur développement et rende compte de son travail aux institutions européennes;

</LANG:FR></Amend><ReferenceAm>Paragraphe 15 bis (nouveau)

</ReferenceAm>

***15 bis. suggère que le groupe interinstitutionnel sur l'information soit présidé par le vice-président du Parlement chargé de la transparence et de l'accès aux documents nommé conformément à l'article 172, paragraphe 6 du règlement du Parlement[[16]](#footnote-15);***

</LANG:FR></Amend><ReferenceAm>Paragraphe 33

</ReferenceAm>

33. demande aux gouvernements nationaux et aux parlements nationaux ***ainsi qu'aux autorités régionales et municipales d'accueillir les activités des*** "Maisons" ***de l'Union européenne et de*** participer à ces activités[[17]](#footnote-16);

</LANG:FR></Amend><ReferenceAm>Paragraphe 39

</ReferenceAm>

39. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ***ainsi qu'aux autres institutions et organes de l'Union européenne, aux gouvernements et aux parlements nationaux.***

</LANG:FR></Amend>

1. JO C 268 du 4.10.1993 [↑](#footnote-ref-0)
2. JO C 20 du 20.1.1997, p. 31 [↑](#footnote-ref-1)
3. JO C 371 du 8.12.1997, p. 99 [↑](#footnote-ref-2)
4. JO C 343 du 5.12.2001, p. 71 [↑](#footnote-ref-3)
5. Eurobaromètre 54, 2001, cp.2.1 [↑](#footnote-ref-4)
6. Eurobaromètre 55, 2001, cp.2.1 [↑](#footnote-ref-5)
7. Eurobaromètre 55, 2001, cp.4.5 [↑](#footnote-ref-6)
8. Eurobaromètre 55, 2001, cp. 2.4 [↑](#footnote-ref-7)
9. Eurobaromètre 55, 2001, cp. 4.3 [↑](#footnote-ref-8)
10. Eurobaromètre 55, juillet 2001, p. 11 [↑](#footnote-ref-9)
11. Eurobaromètre 55, juillet 2001, p. 76 [↑](#footnote-ref-10)
12. Eurobaromètre 55, juillet 2001, P. 69 [↑](#footnote-ref-11)
13. COM(2001)353, p. 34 [↑](#footnote-ref-12)
14. (\*) = APB 2002 [↑](#footnote-ref-13)
15. Cette somme couvre essentiellement les coûts des groupes officiels de visiteurs, représentant chaque année près de 50 000 visiteurs [↑](#footnote-ref-14)
16. Adopté au cours de la séance du 13 novembre 2001 (modification 10 du règlement). [↑](#footnote-ref-15)
17. Le rapporteur de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports propose que la Commission et le Parlement mettent sur pied des Maisons de l'Union européenne communes dans tous les États membres et dans les pays candidats (paragraphe 32, PR/449527). [↑](#footnote-ref-16)